

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Création d'un lotissement comprenant 42 lots individuels et 10 logements locatifs à Terminiers (28)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
39	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La commune de Terminiers (28) envisage de réaliser une opération d'aménagement portant sur la réalisation d'un lotissement. L'opération d'aménagement « Chemin de Barate » s'inscrit dans un périmètre d'environ 4.1 ha.

Un hangar agricole fera l'objet d'une démolition.

Aucun équipement public ne sera intégré à cet aménagement.

4.2 Objectifs du projet

La commune de Terminiers est située dans le sud du département de l'Eure-et-Loir, en Beauce, à proximité des communes de Patay (5 km) et d'Orgères-en-Beauce (10 km).

Elle compte 920 habitants et concentre 250 emplois sur son territoire grâce au dynamisme des entreprises implantées. Cette situation est confortée par un développement économique avéré sur le secteur d'Allaines, nœud routier et autoroutier. La municipalité, sollicitée pour des demandes de logements a donc souhaité engagé une extension urbaine.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'aménagement de ce lotissement s'échelonnara sur une période de 10 ans avec une décomposition de l'aménagement en 4 tranches.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pas de phase d'exploitation

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
 La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Une éventuelle déclaration d'utilité publique, en fonction de la dureté foncière actuellement à l'étude
- Autorisation au titre de la loi sur l'eau
- Permis d'aménager
- Permis de démolir

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale du projet	4.1 ha
Surface cessible	30 406 m ²
Surface de Plancher prévisionnelle	11 000 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune de Terminiers -
Département d'Eure-et-Loir (28)

Projet situé entre la rue de Charette /
la rue des Clos / la rue des Vignes.

Coordonnées géographiques¹ Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

- 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non
- 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive GARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Terminiers se situe au sein de la zone Natura 2000 " Beauce et Vallée de la Conie" - Site de la directive "Oiseaux".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréiez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Terres agricoles : 4 ha
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Diminution de terres agricoles

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Non, il n'est pas nécessaire que ce projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale étant donné la surface du périmètre opérationnel et la SDP développée.

De même, l'évaluation des incidences Natura 2000 démontre que ce projet n'a pas d'incidence notable sur le site Natura 2000.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

↳ Voir dossier "Évaluation des incidences"

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

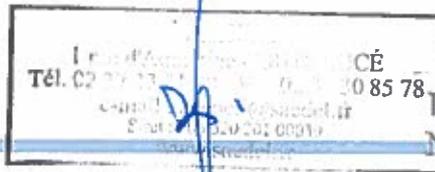
Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

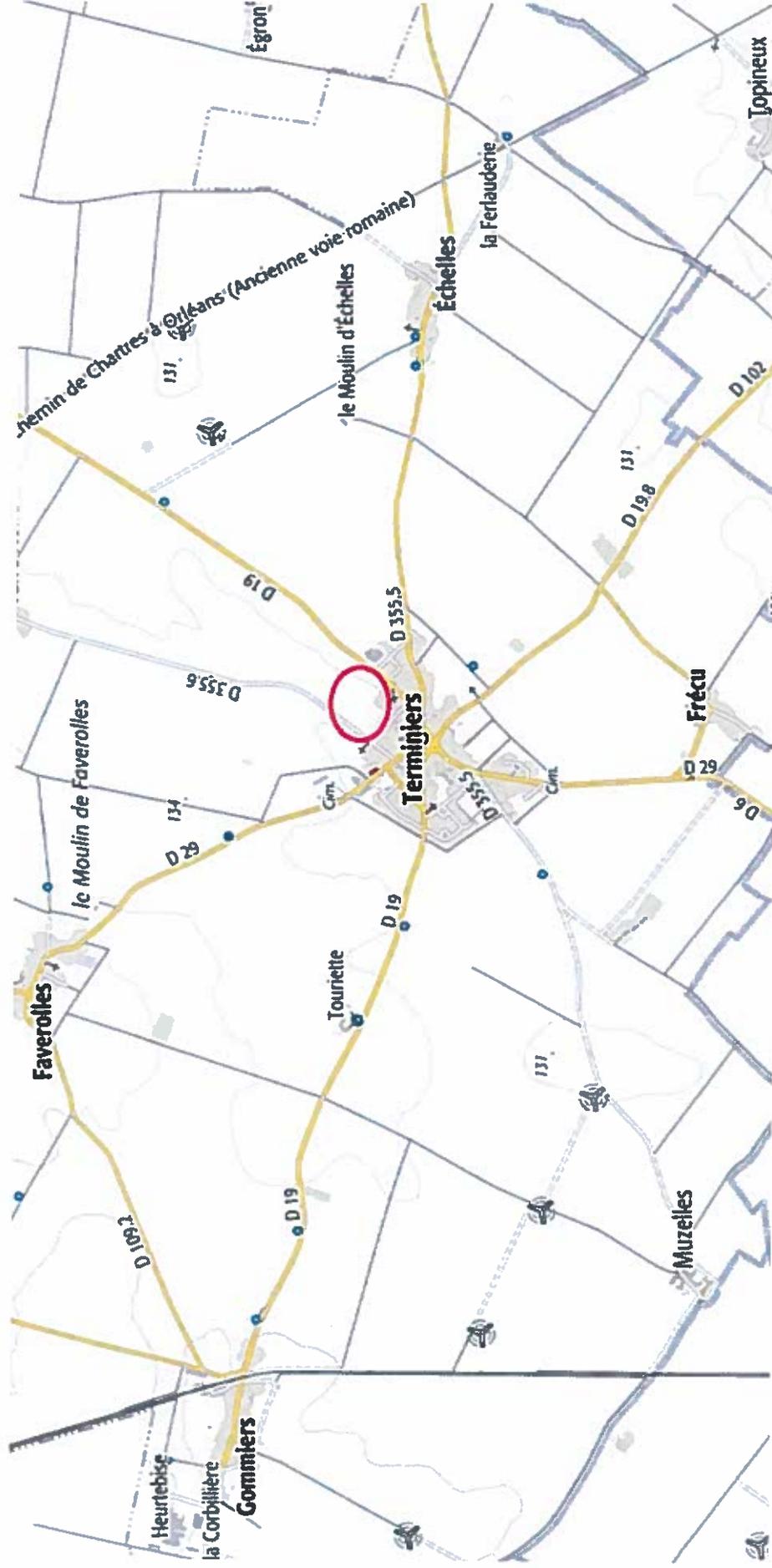
Fait à Lucé le 21/12/2017

Signature



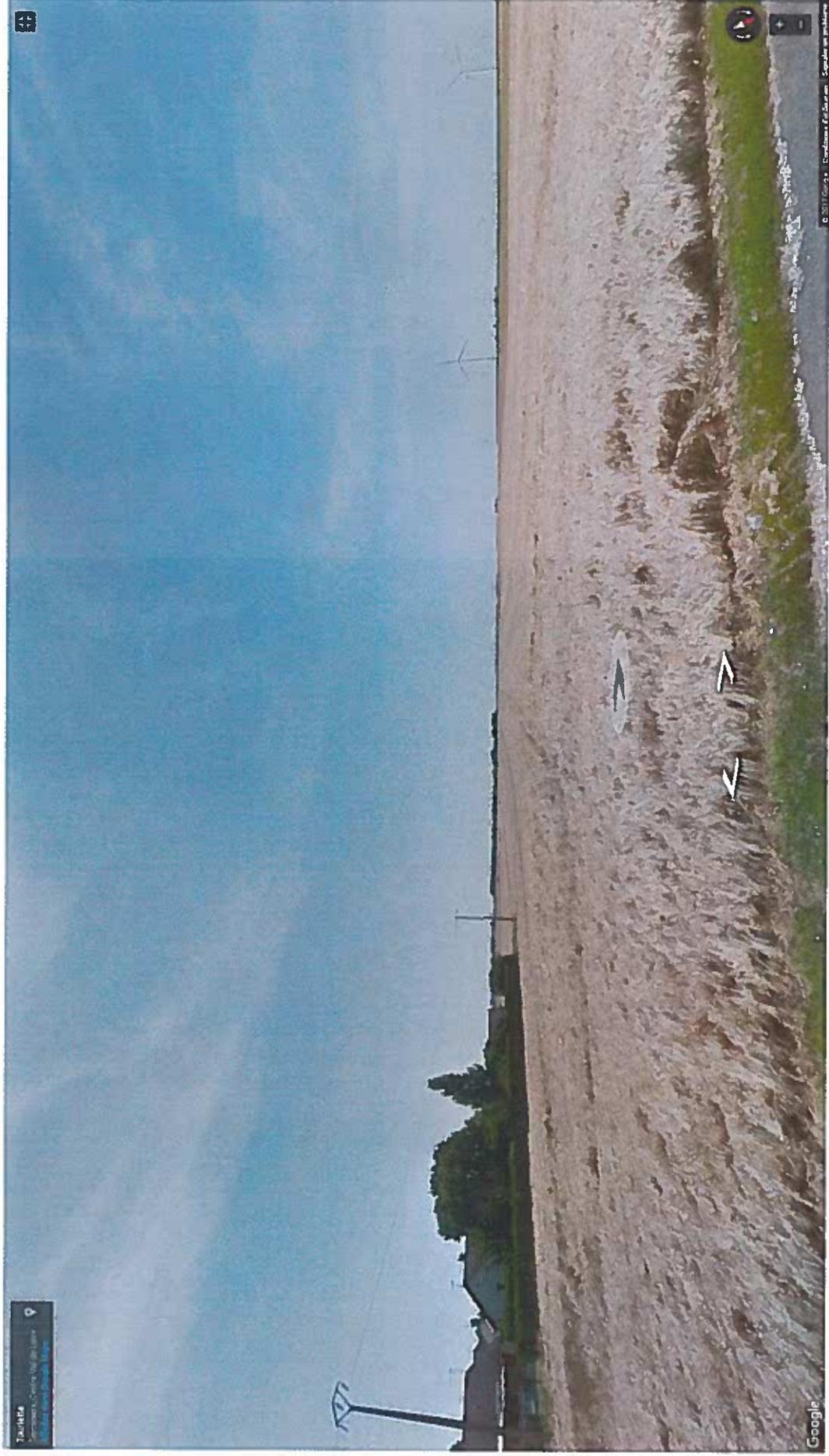
Le Directeur
N. MOREAU

Annexe 2 : plan de situation de l'opération – « Chemin de Baratte » - Terminiers

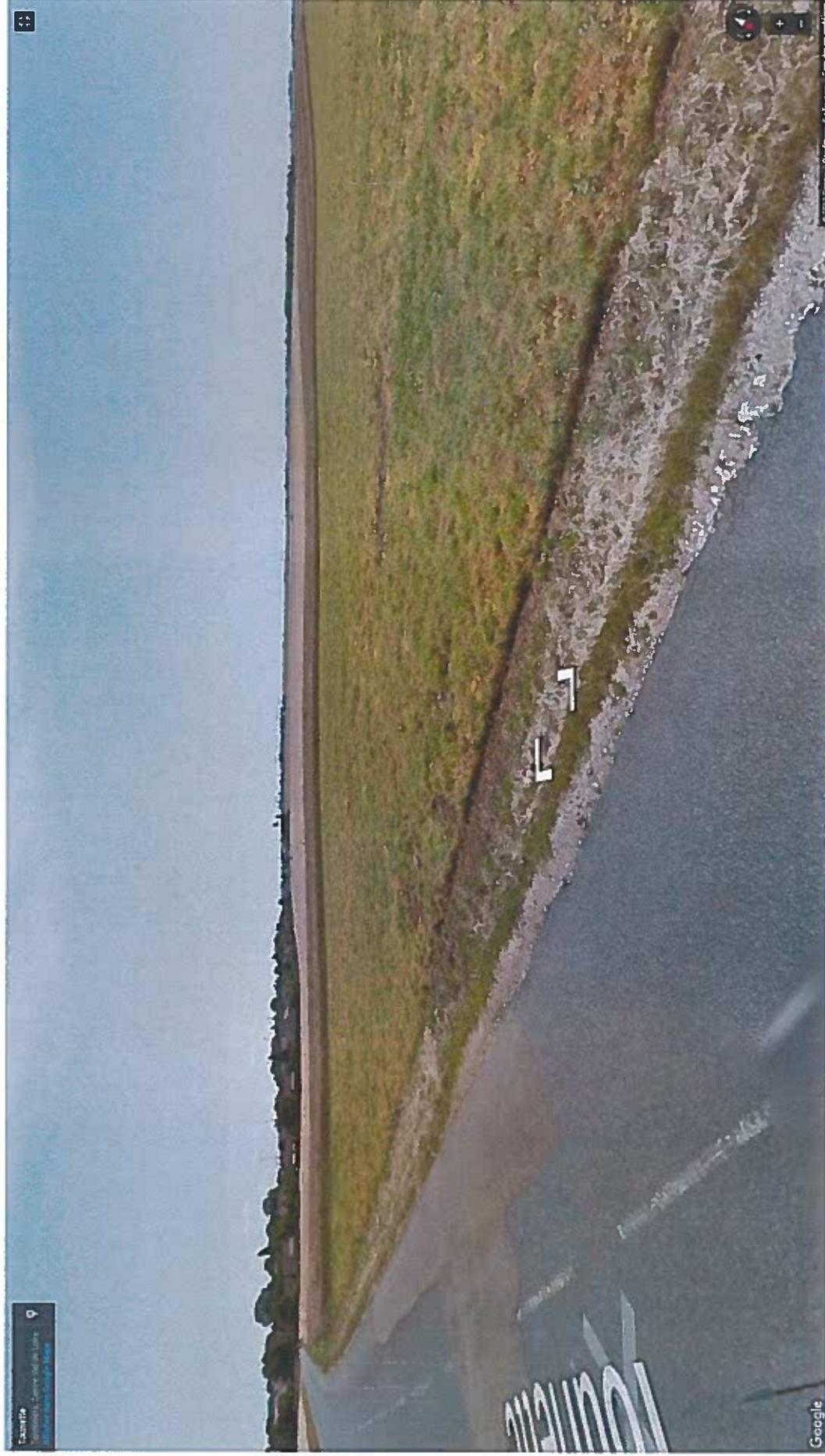


Echelle : 1/16 705

Annexe 3 : photo de la zone d'implantation – environnement proche – rue de la Tourette – 30/08/2017



Annexe 3 : photo de la zone d'implantation – paysage lointain – rue de la Tourette – 30/08/2017



Annexe 4 : plan des abords du projet – « Chemin de Barate » - Terminiers



Echelle : 1/2097

Aucun canal, plan d'eau ou cours d'eau répertorié



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE

Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000

en application de l'article R.414-23 du code de l'environnement

Préambule :

Ce formulaire est à remplir par le porteur de projet et fait office de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il démontre, par une analyse succincte du projet et des enjeux, l'absence d'incidence sur un (ou des) site(s) Natura 2000 ou leur caractère négligeable.

Si une incidence non négligeable ne peut être facilement exclue sans analyse plus approfondie, un dossier complet d'évaluation doit être établi.

Où trouver des informations sur Natura 2000 ?

Vous pouvez contacter le service en charge du traitement de votre demande de déclaration, d'autorisation ou d'approbation.

Vous pouvez également contacter le Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ou le Service Eau et Biodiversité de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

De nombreuses informations sont disponibles sur le site Internet de la DREAL Centre :

- Liste des sites Natura 2000 de la région Centre par commune :
www.centre.developpement-durable.gouv.fr/acces-aux-sites-relevant-de-la-a187.html (ZSC)
www.centre.developpement-durable.gouv.fr/acces-aux-sites-relevant-de-la-a342.html (ZPS)
- Fiches descriptives, cartes et documents d'objectifs des sites Natura 2000 :
www.centre.developpement-durable.gouv.fr/es-sites-natura-2000-en-details-a186.html (ZSC)
www.centre.developpement-durable.gouv.fr/es-sites-natura-2000-en-details-a341.html (ZPS)
- Carte interactive des zonages sur la nature (carmen) :
http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/11/nature_region2.map
- Fiches descriptives des milieux et espèces Natura 2000 :
www.centre.developpement-durable.gouv.fr/les-habitats-et-especes-d-interet-a189.html (directive « Habitats »)
www.centre.developpement-durable.gouv.fr/les-ciseaux-d-interet-a343.html (directive « Ciseaux »)

COORDONNEES DU PORTEUR DE PROJET :

STATUT JURIDIQUE : SEM
(particulier, collectivité, société, autre...)

NOM et PRENOM du demandeur ou RAISON SOCIALE pour les personnes morales :

SAEDEL

ADRESSE : 1, Rue d'Aquitaine - 28110 Lucé

TELEPHONE : 0631885864

TELECOPIE : 0237308578

EMAIL : m.desgrouas@saedel.fr

NOM, PRENOM et QUALITE du responsable du projet pour les personnes morales :

DESGROUAS Nicolas - Chargé d'opérations



1 DESCRIPTION DU PROJET, DE LA MANIFESTATION OU DE L'INTERVENTION

Intitulé et nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention :

Préciser le type d'activité envisagé : manifestation sportive (terrestre, nautique, aérienne, motorisée ou non, etc.), création d'équipements ou d'infrastructures (chemins, dessertes, parkings, voies d'accès, aménagements pour l'accueil du public, etc.), constructions, canalisations, travaux en cours d'eau ou en berges, création de plan d'eau, prélèvements, rejets, drainages, curages, abattages d'arbres, plantations, etc.

Création d'un lotissement comprenant 42 lots individuels et 10 logements sociaux à Terminiers (28).

Localisation :

COMMUNE(S) CONCERNEE(S) : TERMINIERS

LIEU(X)-DIT(S) : _____

A L'INTERIEUR DU (DES) SITE(S) NATURA 2000 SUIVANT(S) :

ZPS "Beauce et Vallée de la Conie"

A PROXIMITE DU (DES) SITE(S) NATURA 2000 SUIVANT(S) :

Joindre obligatoirement une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention sur fond de carte IGN au 1/25000 ou au 1/50000 (une impression à partir du Géoportail www.geoportail.fr peut servir de support) et un plan descriptif du projet (plan cadastral, plan de masse, etc.).



Étendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention :

SURFACE APPROXIMATIVE DE L'EMPRISE GLOBALE DU PROJET : 4 ha
(préciser l'unité de mesure : m², ha, etc.)

ET / OU

LINEAIRE TOTAL CONCERNE PAR LE PROJET OU LA MANIFESTATION : _____
(préciser l'unité de mesure : m, km, etc.)

NOMBRE PREVU DE PARTICIPANTS : _____
(dans le cas de manifestations sportives ou culturelles)

SURFACES CONCERNEES PAR TYPE DE TRAVAUX OU D'AMENAGEMENT :
(préciser si nécessaire pour chaque aménagement unitaire. Exemples : surfaces imperméabilisées, construites, défrichées, etc.)

4 ha de terres cultivées

LINEAIRES CONCERNES PAR TYPE DE TRAVAUX OU D'AMENAGEMENT :
(préciser si nécessaire pour chaque aménagement unitaire. Exemples : linéaires d'infrastructures, de canalisations, de travail en cours d'eau ou fossés, etc.)

Durée et période des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

Préciser la durée (en nombre de jours, de mois) et/ou la période (saison, entre JJ/MM/AA et JJ/MM/AA) approximative ou exacte des travaux, de la manifestation ou de l'intervention si elles sont connues.

Aménagement prévu par tranches sur une période de 10 ans -
1^{re} tranche : à compter de 2019

2 DESCRIPTION DES INCIDENCES DU PROJET, DE LA MANIFESTATION OU DE L'INTERVENTION SUR UN (DES) SITE(S) NATURA 2000

Milieus présents sur l'emprise du projet :

Cocher les cases concernées et joindre dans la mesure du possible une ou des photo(s) du site avec le report des prises de vue sur la carte de localisation.

- zone urbanisée ou construite
- routes et accotements
- autre milieu artificialisé (*préciser si possible : carrière, terrain de sport, camping, etc.*)

- jardin, verger, zone maraîchère, vigne
- grande culture
- friche
- jachère
- prairie (*préciser si possible pré de fauche ou pâture*)

- autre milieu ouvert (*préciser si possible : lande, fourré, etc.*)

- forêt de feuillus
- forêt de résineux
- forêt mixte
- plantation de peupliers
- bosquet
- haie (*préciser si possible : haie arbustive ou arborée, continue ou non, etc.*)

- vieux arbres (*préciser si possible : alignements, isolés, têtards, etc.*)

- cours d'eau (*préciser si possible la périphérie : bancs de sables, fourrés, forêt, etc.*)

- plan d'eau (*préciser s'il est compris dans une chaîne d'étangs*)

- mare (*préciser si possible si elle est végétalisée ou non*)

- fossé
- autre zone humide (*préciser si possible : roselière, tourbière, etc.*)

- autre milieu (*préciser si possible : grotte, falaise, etc.*)

Pour chaque milieu, on fera mention, dans la mesure du possible, des activités qu'ils supportent et de leur fréquence (exemple : mare servant toute l'année à l'abreuvement des troupeaux ; prairie fauchée tous les ans ; terrain de sport régulièrement utilisé ; etc.).

Le site est actuellement occupé par des grandes cultures cultivées intensivement.

Types d'incidences potentielles générées par le projet, la manifestation ou l'intervention :

Cocher les cases potentiellement concernées et si possible les milieux/espèces susceptibles d'être touchés pour chaque type d'impact. Préciser également si l'impact est avéré ou éventuel.

déstruction du milieu par travail ou décapage du sol, installations ou constructions, changement d'occupation du sol, comblement de zones humides, abattage d'arbres ou de haies...

Préciser : L'occupation des sols sera modifiée suite à la mise en œuvre du projet. Le lotissement sera aménagé en lieu et place de zones actuellement en cultures intensives. Ces zones de culture constituant un habitat potentiel de reproduction pour le Buisard Saint Martin, le Buisard Comtois et l'Alouette calandrière.

détérioration du milieu par piétinement, circulations de véhicules motorisés ou non, drainage et assèchement...

Préciser :

détérioration du milieu par pollution directe ou indirecte (traitements, rejets...)

Préciser :

détérioration du milieu par abandon des pratiques de gestion courante, déprise, enfrichement...

Préciser :

perturbation d'espèces par la fréquentation humaine, les émissions de bruits, de poussières, l'éclairage (notamment de nuit), la rupture de corridors écologiques...

Préciser : L'aménagement du lotissement engendrera un impact indirect faible sur les parcelles limitrophes (bruit, éclairage)

□

3 CONCLUSION

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure ici sur l'absence ou non d'incidences de son projet. En cas d'incertitude, il est conseillé de prévoir une évaluation complète.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence notable sur un (ou des) site(s) Natura 2000 (le cas échéant, par effet cumulé avec d'autres projets portés par le demandeur) ?

NON : ce formulaire accompagné du dossier de demande est à remettre au service en charge de l'instruction.

OUI : un dossier complet doit être établi et transmis au service en charge de l'instruction du dossier.

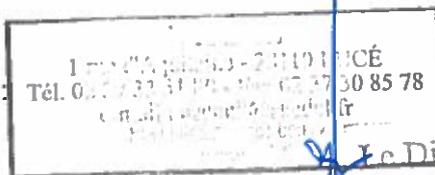
Commentaires éventuels :

cf. dossier d'incidences Natura 2000 joint au formulaire

Fait à : *Luce*

Le : *21.12.2017*

Signature :



N. Moreau
Le Directeur
N.MOREAU

EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement sur la
commune de Terminiers (28)

Conformément au Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets et
programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000

Commune de Terminiers (28)

Décembre 2017



EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement sur la
commune de Terminiers (28)

Conformément au Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000

Commune de Terminiers (28)

Décembre 2017

MAITRES D'OUVRAGE

**Société d'aménagement et d'équipement du Département
d'Eure-et-Loir**

1 rue d'Aquitaine
28100 Lucé

Tél : 02 37 33 31 80 Fax : 02 37 30 85 97
accueil@saedel.fr

BUREAU D'ETUDES

ALISE Environnement
102 rue Bois Tison
76 160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL

Tél : 02-35-61-30-19 Fax : 02-35-66-30-47
www.alise-environnement.fr

SOMMAIRE

1- INTRODUCTION DE L'ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000	7
2- LOCALISATION DU SITE CONCERNE PAR L'ETUDE.....	8
3- METHODOLOGIE UTILISEE	9
4- PRESENTATION DU RESEAU NATURA 2000 ET DU PROJET.....	10
4.1- Rappels généraux : les directives habitats et oiseaux	10
4.2- Contenu de l'évaluation des incidences	10
4.2.1- Evaluation préliminaire	11
4.2.2- Compléments au dossier lorsqu'un site est susceptible d'être affecté	11
4.2.3- Mesures d'atténuation et de suppression des incidences	11
4.2.4- Cas des projets d'intérêt public majeur	12
4.2.5- Incidences sur des sites abritant des habitats et espèces prioritaires	12
4.3- Description du projet.....	13
5- LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 CONCERNES PAR L'ETUDE D'INCIDENCES	13
6- PRESENTATION DE LA ZPS « BEAUCE ET VALLEE DE LA CONIE » (FR 2410002)	16
6.1- Données de l'INPN	16
6.2- Données du DOCOB	17
6.2.1- Présentation du site	17
6.2.2- Intérêt ornithologique du site	17
7- ÉVALUATION DU SITE DU PROJET POUR LES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ...	19
8- BILAN DES POTENTIALITES.....	20
9- ANALYSE DES INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES ET PERMANENTES DU PROJET.....	20
9.1- Généralités.....	20
9.1.1- Incidences directes	20
9.1.2- Incidences indirectes	20
9.1.3- Incidences temporaires et permanentes.....	20
9.2- Incidences du projet sur les espèces d'intérêt communautaire	21
10- MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES IMPACTS DU PROJET	22
11- IMPACTS RESIDUELS APRES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	22
12- MESURES DE COMPENSATION DES IMPACTS RESIDUELS DU PROJET	22
13- SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PROJET	23
14- CONCLUSION DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR LE SITE NATURA 2000.....	23
15- ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES INCIDENCES DU PROJET ...	23
16- BIBLIOGRAPHIE	24
17- REDACTEURS ET INTERVENANTS DU DOSSIER	25

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Site Natura 2000 concerné par l'évaluation	13
Tableau 2 : Liste des espèces inscrites à L'Annexe I de la Directive Oiseaux présentes sur la ZPS « Beauce et Vallée de la Conie »	16
Tableau 3 : Proportions des habitats sur la ZPS	17
Tableau 4 : Liste des espèces présentes sur la ZPS	18
Tableau 5 : Evaluation du site du projet pour les espèces d'intérêt communautaire de l'Annexe I de la Directive Oiseaux	19
Tableau 6 : Espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes sur le site d'après l'analyse bibliographique	21
Tableau 7 : Périodes à éviter pour le démarrage des travaux	22
Tableau 8 : Synthèse des impacts résiduels avec mesures d'évitement et de réduction	22
Tableau 9 : Synthèse des incidences du projet sur les espèces d'intérêt communautaire	23

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du site d'étude à l'échelle départementale	8
Figure 2 : Localisation de l'intégralité de la Z.P.S "Beauce et vallée de la Conie"	14
Figure 3 : Localisation du site d'étude et de la Z.P.S "Beauce et vallée de la Conie"	15

1- INTRODUCTION DE L'ÉTUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

Dans le cadre d'un aménagement de lotissement situé sur la commune de Terminiers (28), le bureau d'études ALISE environnement a réalisé une étude d'incidences Natura 2000.

Il existe un site Natura 2000 situé sur la commune de Terminiers. Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.) « Beauce et vallée de la Conie » (FR 2410002).

Conformément au décret n°2010-365 du 09/04/2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, le projet d'aménagement étant soumis à un régime d'autorisation et d'approbation administrative, il doit faire l'objet d'une évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation.

En effet, ce décret relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 précise au point II que « Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000. »

La section 1 indique les dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 et notamment son point 3 qui **précise que l'évaluation d'incidences doit être réalisé pour « Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ».**

Dans le cadre du projet, il est important ici de prendre en compte les sites Natura 2000 en réalisant une évaluation des incidences relative aux espèces et habitats des sites Natura 2000 concernés conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle DNP/SDEN N°2004/1 du 5 octobre 2004, relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, ouvrages et aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000.

2- LOCALISATION DU SITE CONCERNE PAR L'ÉTUDE

Le site d'étude est localisé sur la commune de Terminiers dans le département de l'Eure-et-Loir (28). La figure suivante le localise à l'échelle départementale.

La présente analyse des incidences Natura 2000 se base sur l'ensemble du projet d'aménagement de lotissement.

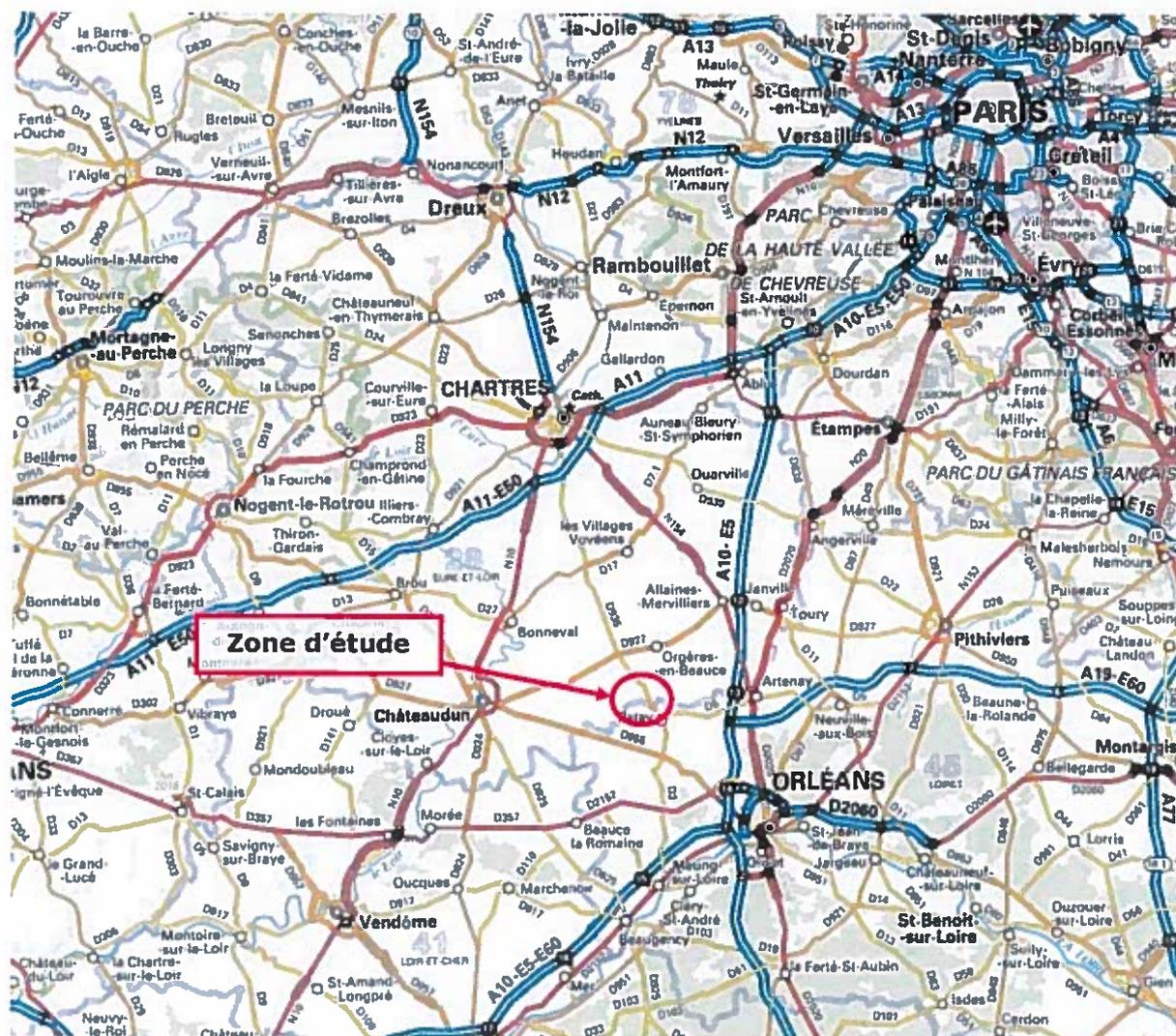


Figure 1 : Localisation du site d'étude à l'échelle départementale

3- METHODOLOGIE UTILISEE

Seule une analyse bibliographique a été effectuée afin de mettre en évidence les différentes informations sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire concernés par le projet. Les éléments recueillis permettront d'évaluer les potentialités d'accueil du site pour ces espèces.

La recherche bibliographique s'est appuyée sur plusieurs références :

- **L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (I.N.P.N.)** du Muséum National d'Histoire Naturelle ;
- **La DREAL Centre Val de Loire ;**
- **Le Document d'Objectif de la Zone Spéciale de Conservation** « Beauce et vallée de la Conie » FR 2410002 (2009) ;
- **Les Cahiers d'Habitats Natura 2000**, Tome 1 à 5, Habitats ;
- **Les Cahiers d'Habitats Natura 2000**, Tome 6, Espèces végétales ;
- **Les Cahiers d'Habitats Natura 2000**, Tome 7, Espèces animales.

Compte tenu de la qualité des données et de la nature du projet, une expertise de terrain n'a pas été réalisée. L'analyse des incidences du projet a donc été établie par l'analyse bibliographique.

4- PRÉSENTATION DU RÉSEAU NATURA 2000 ET DU PROJET

4.1- Rappels généraux : les directives habitats et oiseaux

Natura 2000 est un réseau d'espaces naturels qui s'étend à travers toute l'Europe, et qui vise la préservation de la diversité biologique autrement dit à protéger les milieux sensibles, les plantes et les animaux les plus menacés. Il est basé sur deux directives européennes :

- la **directive « HABITATS » n°92/43/CEE du 21 mai 1992** concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages; cette directive "Habitats" est aussi dénommée "Natura 2000" ;
- la **directive « OISEAUX » n°79/409/CEE du 2 avril 1979** concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive "Oiseaux", ainsi que les espèces migratrices non visées à cette annexe et dont la venue sur le territoire est régulière. Une version codifiée (Intégrant les mises à jour successives) de la directive a été adoptée en décembre 2009 (Directive 2009/147/CE).

Le réseau Natura 2000 comprend ainsi deux types de zones, désignées sous l'appellation commune de « sites Natura 2000 » :

- des **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** classées pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la directive "Oiseaux", ainsi que les espèces migratrices non visées à cette annexe et dont la venue sur le territoire est régulière ;
- des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** désignées pour la conservation des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces figurant respectivement aux annexes I et II de la directive Habitats.

Ce réseau contribue à l'objectif général d'un développement durable. Son but est de favoriser le maintien de la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles à l'échelon local ou régional.

La France a choisi d'élaborer pour chaque site Natura 2000 un document d'objectifs (article L. 414-2 du code de l'environnement). Pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs, un comité de pilotage Natura 2000 est créé par l'autorité administrative. Ce comité réunit l'ensemble des acteurs concernés et est présidé par un représentant des collectivités territoriales ou à défaut par le préfet de département. Il comprend notamment les représentants des élus, des administrations, des propriétaires et gestionnaires de l'espace rural, des collectivités, des associations et des scientifiques.

4.2- Contenu de l'évaluation des incidences

L'article R. 414-23 du code de l'environnement décrit le contenu de l'évaluation. Celui-ci est variable en fonction de l'existence ou de l'absence d'incidence de l'activité proposée sur un site Natura 2000. L'objet de l'évaluation des incidences Natura 2000 est de déterminer si l'activité envisagée portera atteinte aux objectifs de conservation des habitats et espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site. La détermination d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site ne peut être envisagée qu'au cas par cas, au regard du projet d'activité.

4.2.1- Evaluation préliminaire

Le dossier doit, *a minima*, être composé d'une présentation simplifiée de l'activité, d'une carte situant le projet d'activité par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 les plus proches et d'un exposé sommaire mais argumenté des incidences que le projet d'activité est ou non susceptible de causer à un ou plusieurs sites Natura 2000. Cet exposé argumenté intègre nécessairement une description des contraintes déjà présentes (autres activités humaines, enjeux écologiques, etc...) sur la zone où devrait se dérouler l'activité.

Pour une activité se situant à l'extérieur d'un site Natura 2000, si, par exemple, en raison de la distance importante avec le site Natura 2000 le plus proche, l'absence d'impact est évidente, l'évaluation est achevée.

Dans l'hypothèse où le projet d'activité se situe à l'intérieur d'un site et qu'il comporte des travaux, ouvrages ou aménagements, un plan de situation détaillé est ajouté au dossier préliminaire. Si, à ce stade, l'évaluation des incidences conclut à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 et sous réserve de l'accord de l'autorité dont relève la décision, il ne peut être fait obstacle à l'activité au titre de Natura 2000.

4.2.2- Compléments au dossier lorsqu'un site est susceptible d'être affecté

S'il apparaît, en constituant le dossier préliminaire, que les objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites sont susceptibles d'être affectés, le dossier est ainsi complété par le demandeur :

- ⇒ l'exposé argumenté cité au 1) ci-dessus identifie le ou les sites Natura 2000 pouvant être affectés en fonction de la nature et de l'importance de l'activité, de la localisation de l'activité à l'intérieur d'un site ou à sa proximité, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques des habitats et espèces des sites concernés, etc...
- ⇒ une analyse des différents effets de l'activité sur le ou les sites : permanents et temporaires, directs et indirects, cumulés avec ceux d'autres activités portées par le demandeur.

Si, à ce deuxième stade, l'analyse démontre l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation du ou des sites concernés, l'évaluation est terminée.

4.2.3- Mesures d'atténuation et de suppression des incidences

Lorsque les étapes décrites aux 1) et 2) ci-dessus ont caractérisé un ou plusieurs effets significatifs certains ou probables sur un ou plusieurs sites Natura 2000, l'évaluation intègre des mesures de correction (déplacement du projet d'activité, réduction de son envergure, utilisation de méthodes alternatives, etc...) pour supprimer ou atténuer lesdits effets. Ces propositions de mesures engagent le porteur du projet d'activité pour son éventuelle réalisation.

A ce troisième stade, si les mesures envisagées permettent de conclure à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000, l'évaluation des incidences est achevée. Dans la négative, l'autorité décisionnaire a l'obligation de s'opposer à sa réalisation. Toutefois, pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, l'activité peut être réalisée sous certaines conditions détaillées ci-après.

4.2.4- Cas des projets d'intérêt public majeur

Lorsqu'une activité n'a pu être autorisée du fait de mesures propres à réduire ou supprimer les incidences d'un projet d'activité, le VII de l'article L. 414-4 prévoit que pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, l'activité peut néanmoins être autorisée en prenant des mesures compensatoires validées par l'autorité décisionnaire.

Dans ce cas, le dossier d'évaluation des incidences est complété par :

- ⇒ la description détaillée des solutions alternatives envisageables et des raisons pour lesquelles celles-ci ne peuvent être mises en œuvre (bilan avantages-inconvénients) ;
- ⇒ la justification de l'intérêt public majeur ;
- ⇒ la description précise des mesures compensant les incidences négatives de l'activité, l'estimation de leur coût et les modalités de leur financement.

La caractérisation de l'intérêt public majeur intervient au cas par cas sur décision de l'administration. Les mesures compensatoires sont prises en charge par le porteur du projet d'activité. Le VII de l'article L. 414-4 précise les modalités de leur conception et de leur mise en œuvre. Il convient de s'assurer des conditions de leur mise en œuvre sur le long terme (gestion, objectifs, résultats).

Lorsqu'une mesure compensatoire entre elle-même dans le champ d'application de l'évaluation des incidences Natura 2000, cette autre évaluation doit être intégrée à l'évaluation initiale.

Par exemple, un projet d'intérêt public majeur nécessite une mesure compensatoire qui relève d'une autorisation « loi sur l'eau » et donc d'une évaluation des incidences Natura 2000 : cette dernière évaluation doit être anticipée par l'évaluation qui organise les mesures compensatoires. Le fait de produire l'évaluation « anticipée » pour permettre de valider les mesures compensatoires n'exonère pas le demandeur de suivre la procédure administrative prévue. De plus, les mesures compensatoires sont à l'entière charge du porteur de projet. Cependant, un document d'urbanisme devant être obligatoirement modifié pour la réalisation d'un projet d'intérêt public majeur prend acte du projet mais n'a pas à supporter de charges liées à des mesures compensatoires. La Commission européenne est informée des mesures compensatoires prises.

4.2.5- Incidences sur des sites abritant des habitats et espèces prioritaires

Si un projet d'activité entrant dans les prévisions du point 4) ci-dessus est susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000 désignés pour un ou autoriser l'activité.

Il est précisé que, selon la doctrine de la Commission européenne, l'atteinte présumée de l'activité sur le site concerne spécialement les habitats et espèces prioritaires du ou des sites. Si une atteinte concerne un habitat ou espèce non prioritaire au sein d'un site abritant également des habitats et espèces prioritaires, c'est la procédure du point 4) ci-dessus qui s'applique. Si l'intérêt public majeur est lié à la santé publique, à la sécurité publique ou à des avantages importants procurés à l'environnement, l'administration peut donner son accord au projet d'activité.

Si l'intérêt public majeur ne concerne pas la santé, la sécurité publique ou des avantages importants procurés à l'environnement, l'administration ne peut pas donner son accord avant d'avoir saisi la Commission européenne et reçu son avis sur le projet d'activité. Dans les deux cas, en cas d'autorisation de l'activité, les prescriptions mentionnées au point 4) ci-dessus s'appliquent (mesures compensatoires).

4.3- Description du projet

Dans le cadre de sollicitation de logements la municipalité de Terminiers souhaite engager l'extension urbaine de son village de 920 habitants. Le projet d'aménagement « Chemin de Barate » se concentre **sur 4,1 ha. L'occupation du sol actuelle est composée de culture (actuellement exploitée) et d'un fourré de feuillus (non exploité).**

5- LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 CONCERNÉS PAR L'ÉTUDE D'INCIDENCES

Le site du projet est situé au sein d'un site Natura 2000. Il s'agit du site suivant :

Tableau 1 : Site Natura 2000 concerné par l'évaluation

Intitulé	Superficie totale du site	Distance par rapport au site du projet
Z.P.S. (site FR 2410002) Beauce et vallée de la Conie	71 753 ha	Compris dans le site

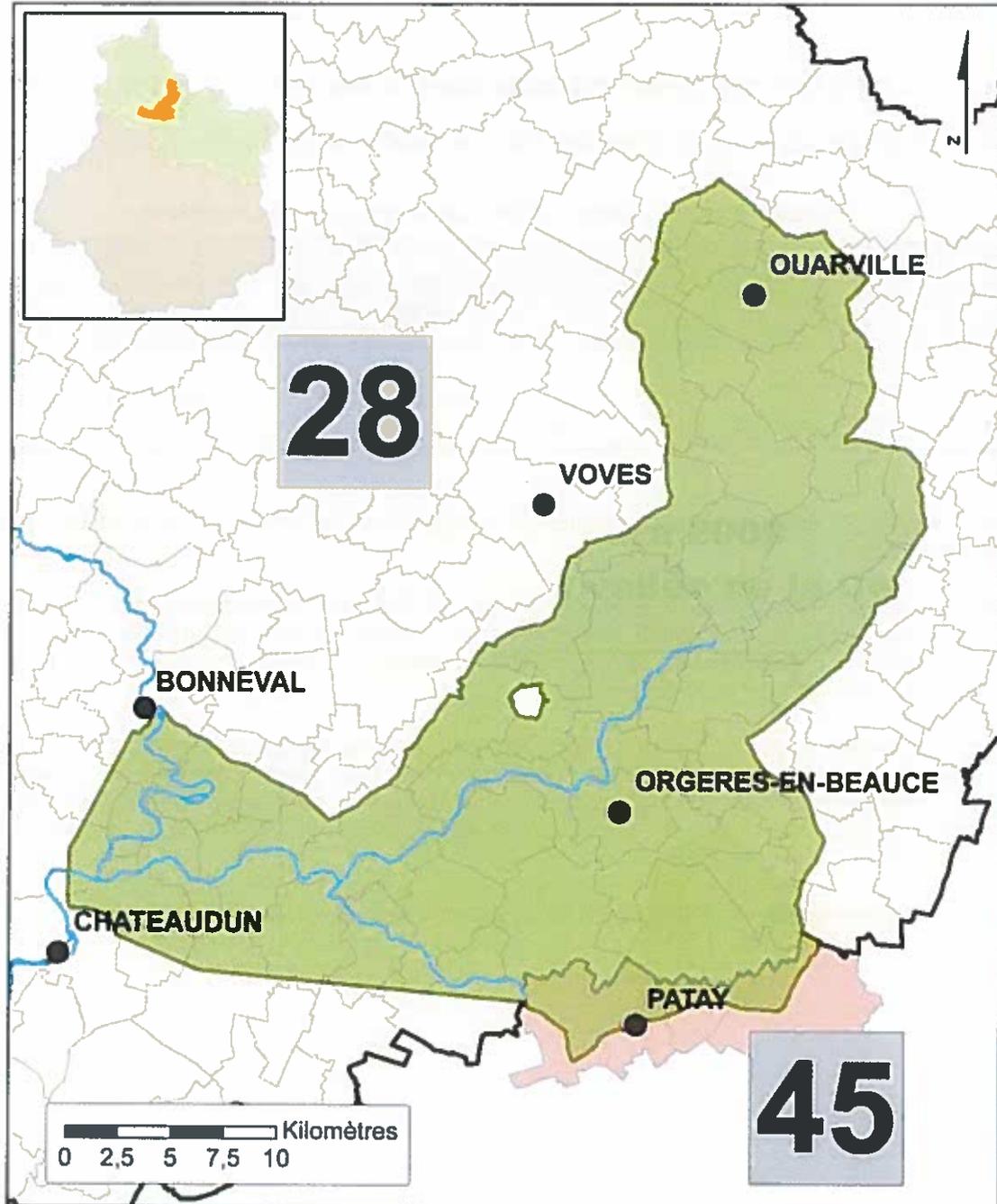
Les habitats et/ou espèces ayant justifiés la désignation de ces sites sont présentés aux paragraphes suivants.

L'évaluation des incidences porte uniquement sur les éléments écologiques ayant justifiés la désignation des sites Natura 2000 concernés par l'étude. Ainsi, elle ne concerne pas les habitats naturels ou espèces qui ne sont pas d'intérêt communautaire même si ils sont protégés nationalement ou régionalement.

Enfin, les éléments d'intérêt européen pris en compte dans l'analyse des incidences doivent être « sensibles » au projet. Une espèce ou un habitat est dit sensible lorsque sa présence est fortement probable et régulière sur l'aire d'étude et que le développement du projet a une incidence potentielle sur l'état de conservation de l'espèce ou de l'habitat d'espèce ou de l'habitat concerné.

La figure suivante représente l'intégralité de la Z.P.S « Beauce et vallée de la Conie ».

Site Natura 2000 ZPS Beauce et vallée de la Conie



Sources : IGN BDcarlo, BDcarthage, DREAL Centre, H&T

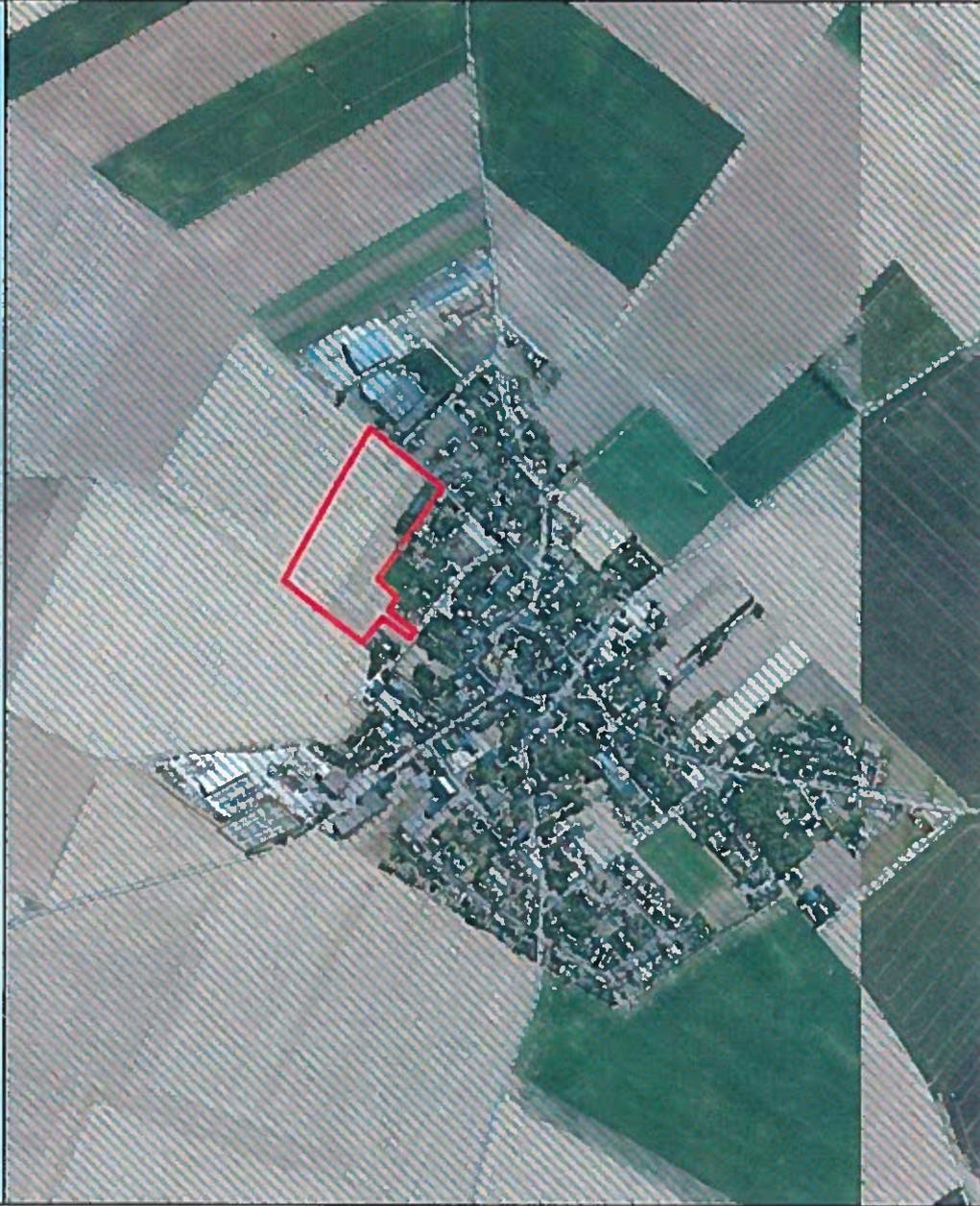
Figure 2 : Localisation de l'intégralité de la Z.P.S "Beauce et vallée de la Conie"

La figure suivante localise le site d'étude au sein de la Z.P.S « Beauce et vallée de la Conie ».

Le périmètre du site Natura 2000 n'est pas entièrement représenté sur cette figure.

LOCALISATION DU SITE D'ETUDE ET DE LA Z.P.S "BEAUCE ET VALLEE DE LA CONIE"

Etude d'incidence Natura 2000 dans le cadre du projet de lotissement " Le chemin de Barate" sur la commune de Terminiers (28)



Site d'étude
Z.P.S "Beauce et vallée
de la Conie"



Source : © DREAL Centre Val de Loire
© ALISE environnement, 2017
Réalisation : © ALISE environnement, 2017

Figure 3 : Localisation du site d'étude et de la Z.P.S "Beauce et vallée de la Conie"

6- PRÉSENTATION DE LA ZPS « BEAUCE ET VALLÉE DE LA CONIE » (FR 2410002)

6.1- Données de l'INPN

D'une superficie de 71 753 ha, le site Natura 2000 des « Beauce et vallée de la Conie » s'étend sur les plaines Beauceronne entre Chartres et Orléans.

L'intérêt du site repose essentiellement sur la présence en période de reproduction des espèces caractéristiques de l'avifaune de plaine (80% de la zone sont occupées par des cultures) : **Œdicnème criard** (40-45 couples), Alouettes (dont 25-40 couples d'**Alouette calandrelle**, espèce en limite d'aire de répartition), cochevis, bruants, Perdrix grise (population importante), **Caille des blés**, mais également les rapaces typiques de ce type de milieux (**Busards cendré et Saint-Martin**).

La vallée de la Conie, qui présente à la fois des zones humides (cours d'eau et marais) et des pelouses sèches sur calcaire apporte un cortège d'espèces supplémentaire, avec notamment le **Hibou des marais** (nicheur rare et hivernant régulier), le **Pluvier doré** (en migration et aussi en hivernage) ainsi que d'autres espèces migratrices, le **Busard des roseaux** et le **Martin pêcheur d'Europe** (résidents), et plusieurs espèces de passereaux paludicoles (résidents ou migrants).

Enfin, les quelques zones de boisement accueillent notamment le **Pic noir** et la **Bondrée apivore**.

En terme d'occupation des sols, le site est composé de :

- Autres terres arables pour 80%
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) pour 2%
- Forêts caducifoliées pour 6%
- Pelouses sèches, Steppes pour 6%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées pour 6%

Les espèces présentes sur la ZPS « Beauce et vallée de la Conie » sont les suivantes :

Tableau 2 : Liste des espèces inscrites à L'Annexe I de la Directive Oiseaux présentes sur la ZPS « Beauce et Vallée de la Conie »

OISEAUX	UTILISATION DU SITE
Alouette calandrelle (<i>Calandrella brachydactyla</i>)	Reproduction
Bondrée apivore (<i>Pernis apovorus</i>)	Reproduction
Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)	Reproduction – Hivernage - Migration
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	Reproduction – Hivernage - Migration
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)	Reproduction
Faucon émerillon (<i>Falco columbarius</i>)	Hivernage. Etape migratoire
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	Hivernage. Etape migratoire
Hibou des marais (<i>Asio flammeus</i>)	Hivernage. Etape migratoire
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	Résidente sédentaire
Œdicnème criard (<i>Burhinus oedicephalus</i>)	Reproduction
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	Résidente sédentaire
Pluvier doré (<i>Pluvialis apricaria</i>)	Hivernage. Etape migratoire
Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)	Reproduction – Hivernage - Migration

6.2- Données du DOCOB

6.2.1- Présentation du site

La Beauce au sud de Chartres est constituée par un plateau de faible altitude, entre 130 et 160m, s'inclinant vers le sud-ouest, en majeure partie perméable et peu irrigué naturellement. Les seules rivières qui la traversent le Loir et la Conie, sont de faible importance.

Le sol agricole est composé uniquement de terres labourables, à l'exception de quelques prairies en bordures des rivières ; le paysage agricole de la Beauce s'organise en vastes « champs ouverts » (Openfields), presque sans arbres ni haies ni clôtures. Les bois y sont généralement de faible étendue, appelés localement boqueteaux, à l'exception de quelques massifs plus importants.

A ce paysage rural d'openfield d'associe un habitat traditionnel groupé en village et hameaux dû aux anciennes coutures agricoles et à la rareté des points d'eau, ainsi que la présence de quelques grosses fermes isolées.

La Beauce est une région homogène, sèche, sans pentes notables, couverte d'une couche de limon plus ou moins épaisse.

Le territoire de la Z.P.S s'étend sur 62 communes, sur deux départements, 58 communes en Eure et Loir et 4 communes dans le Loiret. Il est constitué de deux grande entités : les étendues plates de Beauce centrale d'une part (au nord-est) et la vallée de la Conie d'autre part (au sud).

6.2.2- Intérêt ornithologique du site

17 espèces d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site en Zone de protection spéciale ; il s'agit des espèces inscrites sur l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » de 1979. A cette liste, il est important de rajouter 10 espèces migratrices régulières, non visées à l'Annexe I, mais pouvant également faire l'objet de mesure de conservation. Enfin, 9 autres espèces importantes sont mentionnées (Elles ne pourront pas faire l'objet de mesures spécifiques) ainsi que 3 espèces disparues de site.

Pour chacune de ces espèces, un ordre de priorité a été établi suivant, l'état de conservation des populations au niveau nationale et local, ainsi que l'importance du site de la « Beauce et vallée de la Conie » dans la conservation de ces populations.

Tableau 3 : Proportions des habitats sur la ZPS

Type d'habitat	Surface	Pourcentage de la ZPS
Plaine	60 250 ha	84 %
Bord de Loir et Conie	820 ha	1 %
Bois et bosquet	5 850 ha	8%

Tableau 4 : Liste des espèces présentes sur la ZPS

Type d'habitat	Espèces	Statut	Biologie	Etat de conservation National	Etat de conservation ZPS	Priorité
Plaine	Alouette calandrelle	Annexe I, Nicheur, Migrateur	Nidification / alimentation	Déclin	Forte régression	1
	Busard cendré	Annexe I, Nicheur, Migrateur		Déclin	Déclin	1
	Busard Saint-Martin	Annexe I, Nicheur, Migrateur, Hivernant		Stable	Stable	3
	Faucon émerillon	Annexe I, migrateur, Hivernant	Alimentation	Hivernant vulnérable	Jamais abondant	3
	Hibou des marais	Annexe I, nicheur rare, migrateur, hivernant	Nidification / alimentation	Vulnérable	Population variable, site important	1
	Oedicnème criard	Annexe I, nicheur, Migrateur	Nidification / alimentation	Augmentation	Augmentation, site important	1
	Pluvier doré	Annexe I, Migrateur, Hivernant	Alimentation	Augmentation des hivernants	Site important (50% de la population nationale dans le 28)	2
Bord de Loir et Conie	Aigrette garzette	Annexe I, Migrateur, estivant non nicheur	Alimentation	Stable	Stable	3
	Blongios nain	Annexe I, nicheur, Migrateur	Nidification / alimentation	En danger	En danger	1
	Busard des roseaux	Annexe I, nicheur, Migrateur	Nidification / alimentation	Régression	Stable	2
	Butor étoilé	Annexe I, Nicheur, Migrateur, Hivernant.	Nidification / Alimentation	Régression (nicheur)	Régression	1
	Grande aigrette	Annexe I, Migrateur	Alimentation	Augmentation hivernage	Augmentation hivernage	3
	Héron pourpré	Annexe I, Nicheur, Migrateur	Nidification / Alimentation	Déclin	Stable	1
	Martin pêcheur d'Europe	Annexe I, Nicheur, Migrateur, Hivernant	Nidification / Alimentation	Déclin	Fortes variations interannuelles	3
Bois et bosquets	Bondrée apivore	Annexe I, Nicheur, Migrateur	Nidification / alimentation	Stable	Stable	2
	Pic noir	Annexe I, Nicheur, Hivernant	Nidification / Alimentation	Augmentation	Augmentation	3
	Pie grièche écorcheur	Annexe I, Nicheur, Migrateur	Nidification / Alimentation	Stable	Population marginale	2

7- ÉVALUATION DU SITE DU PROJET POUR LES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

A partir de la bibliographie, il est possible d'évaluer les potentialités d'accueil de la zone du projet pour les espèces ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 « Beauce et vallée de la Conie ».

Le Tableau 5 correspond à l'évaluation du site du projet vis-à-vis des espèces, inscrites à l'Annexe 1 de la Directive 79/409/CEE ou à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE.

Le DOCOB de la Z.P.S. « Beauce et vallée de la Conie » permet de localiser les potentialités de nombreuses espèces d'intérêt communautaire éligibles au titre du site Natura 2000.

Tableau 5 : Evaluation du site du projet pour les espèces d'intérêt communautaire de l'Annexe I de la Directive Oiseaux

Groupe	Milieux de vie	Espèces	Site	Evaluation du site pour les espèces
Oiseaux	Milieux secs plus ou moins embroussaillés	Pie-grièche écorcheur, Faucon émerillon	Z.P.S. « Beauce et vallée de la Conie »	Des habitats de type milieux sec plus ou moins embroussaillés sont présents sur le site d'étude. Cependant, il ne constitue pas un habitat favorable à la présence de ces espèces. POTENTIALITES D'ACCUEIL DU SITE FAIBLES
	Roselières	Butor étoilé, Busard des roseaux, Blongios nain, Hibou des marais, héron pourpré		Aucun habitat de type roselière n'est présent sur le site d'étude. POTENTIALITES D'ACCUEIL DU SITE NULLES
	Vasières	Grande aigrette, Aigrette garzette		Aucun habitat de type vasière n'est présent sur le site d'étude. POTENTIALITES D'ACCUEIL DU SITE NULLES
	Berges abruptes	Martin-pêcheur d'Europe		Aucun habitat de type cours d'eau avec berges abruptes n'est présent sur le site d'étude. POTENTIALITES D'ACCUEIL DU SITE NULLES
	Cultures et prairies	Pluvier doré, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Alouette calandrelle		L'habitat de type culture est présent sur le site d'étude. POTENTIALITES D'ACCUEIL DU SITE MODEREES
	Milieux sableux	Œdicnème criard		Aucun habitat de type sableux n'est présent sur le site d'étude. POTENTIALITES D'ACCUEIL DU SITE NULLES
	Boisement	Pic noir, Bondrée apivore		Aucun habitat de type boisé n'est présent sur le site d'étude. POTENTIALITES D'ACCUEIL DU SITE NULLES

8- BILAN DES POTENTIALITES

L'évaluation des potentialités d'accueil a été réalisée depuis la bibliographie, les photographies aériennes et les cartes du document d'objectif.

L'évaluation a mis en évidence la présence d'habitats favorables à la présence de certaines espèces d'intérêt communautaire ayant désignées le site Natura 2000, notamment le Busard Saint-Martin, Busard cendré, Faucon émerillon et l'Alouette calandrelle. Ces habitats correspondent à des milieux ouverts (cultures).

9- ANALYSE DES INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES ET PERMANENTES DU PROJET

L'analyse des incidences est ciblée sur les enjeux d'intérêt communautaire. L'évaluation porte sur les risques de détérioration des habitats et de perturbation des espèces.

L'analyse des incidences porte sur toutes les phases du projet tout en restant proportionnée selon les enjeux identifiés.

9.1- Généralités

9.1.1- Incidences directes

Elles traduisent les effets provoqués par le projet. Elles affectent les habitats et espèces proches du projet. Parmi les incidences directes, on peut distinguer celles dues à la construction et au démantèlement même du projet (emprise des constructions, modification du régime hydraulique,...) et celles liées à l'exploitation et à l'entretien de l'équipement (pollution de l'eau, de l'air et de sols,...).

9.1.2- Incidences indirectes

Elles ont pour cause l'effet d'une incidence directe. Elles peuvent concerner des habitats et espèces plus éloignés du projet ou apparaître dans un délai plus ou moins long, mais leurs conséquences peuvent être aussi importantes que les incidences directes. Elles peuvent concerner un facteur conditionnant l'existence du site qui, par son évolution, peut provoquer la disparition d'habitats ou d'espèces.

9.1.3- Incidences temporaires et permanentes

Les incidences permanentes sont liées au résultat des travaux ou à des incidences fonctionnelles qui se manifestent tout au long de la vie du site.

Les incidences temporaires sont limitées dans le temps : soit elles disparaissent immédiatement après cessation de la cause, soit leur intensité s'atténue progressivement jusqu'à disparaître. On identifiera particulièrement les travaux de construction et de démantèlement qui entraînent généralement des incidences temporaires, mais significatives.

Les habitats et espèces font ici l'objet d'une évaluation des incidences des aménagements projetés sur leur état de conservation. Les incidences sont identifiées sous deux aspects :

- ⇒ Impacts permanents (directs et indirects) ;
- ⇒ Impacts temporaires (directs et indirects).

9.2- Incidences du projet sur les espèces d'intérêt communautaire

Quatre espèces d'intérêt communautaire, et ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 « Beauce et vallée de la Conie » sont potentiellement présentes sur le site d'étude (cf. Tableau 5).

En effet, certains oiseaux (Busard Saint-Martin, Busard cendré, Alouette calandrelle) peuvent potentiellement fréquenter les cultures pour y nicher.

Le projet engendrera une perte d'habitats d'espèces et une destruction directe du milieu. Compte tenu de la surface importante de la Z.P.S., la surface concernée par le projet (4,1 ha), joue un rôle très secondaire dans le fonctionnement de la Z.P.S. d'autant que le projet se situe en périphérie du village. **Le projet d'aménagement concerne 0,005 % de la Z.P.S. totale.**

Toutefois, le projet est susceptible d'avoir un faible impact temporaire par dérangement pendant la phase travaux.

Le site du projet présente des potentialités d'accueil nulles à modérées pour certaines espèces d'intérêt communautaire (cf. tableau suivant). **Toutefois, aucun impact n'est à envisager sur la conservation des espèces et de leur population mais les travaux d'aménagement seront à privilégier en dehors de la période de reproduction.**

Tableau 6 : Espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes sur le site d'après l'analyse bibliographique

Espèces	Présence de l'espèce sur le site du projet	Potentialités d'accueil du site du projet pour ces espèces
OISEAUX		
Oiseaux	Autres espèces	Nulles à Faibles
	Busard cendré, Busard Saint-Martin, Alouette calandrelle	Modérées

Le projet comprend la **destruction du milieu** (incidences pour les 3 espèces d'oiseaux potentiellement présents sur le site), et par conséquent la **détérioration du milieu** par abandon des pratiques de gestion courantes. La phase de travaux va également conduire à la **perturbation d'espèces par la fréquentation humaine** (incidences pour les 3 espèces d'oiseaux potentiellement présents sur le site).

Certaines espèces d'intérêt communautaire sont susceptibles d'être présentes sur le site du projet.

Cependant, la faible surface concernée par le projet et le contexte urbanisé dans lequel s'inscrit le site, ne favorise pas l'implantation de ces espèces sur la zone du projet.

Ainsi, le projet induit un impact direct et indirect, temporaire et permanent jugé non significatif sur la faune d'intérêt communautaire.

L'impact direct du projet sur la faune d'intérêt communautaire sera nul à faible sur le site d'étude.

10- MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES IMPACTS DU PROJET

Au regard du projet d'aménagement d'un lotissement sur une surface de 4,1 hectares sur la commune de Terminiers, et de l'absence d'impacts significatifs, il n'est pas nécessaire de mettre en œuvre des mesures d'évitement ou de réduction spécifiques pour les espèces d'intérêt communautaire.

Cependant, il est recommandé d'adapter le planning de travaux afin de réduire les dérangements des espèces lors de période de sensibilité. **Cette mesure consiste à démarrer les travaux d'aménagement en dehors des périodes de reproduction (cf. Tableau 7), ceci afin de réduire au maximum l'impact sur les espèces d'oiseaux précités.**

Tableau 7 : Périodes à éviter pour le démarrage des travaux

Groupes / Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Avifaune												

La période la plus favorable pour démarrer les travaux d'aménagement serait de mi-août à fin mars. Les travaux démarrés durant cette période limitent le dérangement des espèces, en particulier l'avifaune potentiellement nicheuse sur les parcelles du site.

11- IMPACTS RESIDUELS APRES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE REDUCTION

Le

Tableau 8 met en évidence les impacts résiduels pour chaque compartiment biologique d'intérêt communautaire après mise en place des mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet.

Tableau 8 : Synthèse des impacts résiduels avec mesures d'évitement et de réduction

	Impacts potentiels du projet sur le site	Impacts résiduels après mesures d'évitement et de réduction	Principaux impacts résiduels
Oiseaux	-	0	/

---- : impact résiduel négatif fort / --- : impact résiduel négatif assez fort / -- : impact résiduel négatif modéré
- : impact résiduel négatif faible / 0 : impact résiduel nul

12- MESURES DE COMPENSATION DES IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET

Etant donné l'absence d'impact résiduel, la mise en œuvre de mesure compensatoire n'est pas nécessaire pour les espèces et habitats d'intérêt communautaire.

13- SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PROJET

Le Tableau 9 présente, pour les habitats et chaque espèce d'intérêt communautaire concernée, une synthèse des incidences possibles et une quantification de l'incidence après prise en compte des mesures déjà intégrées au projet.

Tableau 9 : Synthèse des incidences du projet sur les espèces d'intérêt communautaire

Groupe	Incidences	Durée	Quantification de l'incidence après mise en place des mesures adéquates
Oiseaux	Aucune	Incidence directe, temporaire Incidence indirecte et temporaire	Nulle

14- CONCLUSION DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR LE SITE NATURA 2000

A l'issue de la précédente analyse bibliographique, on peut conclure à l'absence d'atteinte du projet sur l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant désignés le site Natura 2000 concerné par la présente étude.

15- ANALYSE DES MÉTHODES UTILISÉES POUR ÉVALUER LES INCIDENCES DU PROJET

Une analyse de la bibliographie relative aux sites Natura 2000 (Docob, Inpn) a permis d'évaluer les incidences du projet sur le site d'étude.

La qualité de données disponibles a été jugée suffisante au vue de la nature et la surface du projet proposé sur la Z.P.S.

16- BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages, documentation, études :

- ✓ **BENSETTITI F., RAMEAU J.-C. & CHEVALLIER H. (coord.)** (2001) : - Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 1 - Habitats forestiers. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 339 p. et 423 p. + cédérom.
- ✓ **BENSETTITI F., BIORET F., ROLAND J. & LACOSTE J.-P. (coord.)** (2004) : Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 2 - Habitats côtiers. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 399 p. + cédérom.
- ✓ **BENSETTITI F., GAUDILLAT V. & HAURY J. (coord.)** (2002) : - Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 - Habitats humides. MATE/MAP/ MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 457 p. + cédérom.
- ✓ **BENSETTITI F., BOULLET V., CHAUAUDRET-LABORIE C. DENIAUD J. (coord)** (2005) : - Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4 - Habitats agropastoraux. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 445 p. et 487 p. + cédérom.
- ✓ **BENSETTITI F., HERARD-LOGEREAU K., VAN ES J. & BALMAIN C. (coord.)** (2004) : - Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 5 - Habitats rocheux. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 381 p. + cédérom.
- ✓ **BENSETTITI F., GAUDILLAT V., MALENGREAU D. & QUERE E. (coord.)** (2002). « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 6 - Espèces végétales. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 271 p. + cédérom.
- ✓ **BENSETTITI F. & GAUDILLAT V. (coord.)**, 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p. + cédérom.
- ✓ **LOUVEL J., GAUDILLAT V., PONCET L.** (2013) : - EUNIS, European Nature Information System, Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats. Traduction française. Habitats terrestres et d'eau douce. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 289 p.
- ✓ **MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE** (2004) : - Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000. 62 p.
- ✓ **PAYS DE BEAUCE ET PAYS DUNOIS (2009)** : - Documents d'objectifs du site Natura 2000 FR2410002 « Beauce et vallée de la Conie » Tome 1 : Diagnostic, 147p

Sites Internet consultés :

INPN : <http://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

DREAL Centre Val de Loire : <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/beauce-et-vallee-de-la-conie-no-fr2410002-a1969.html>

Géoportail : <http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>

17- RÉDACTEURS ET INTERVENANTS DU DOSSIER

REDACTION	NOM PRENOM	SOCIETE	COORDONNEES
Cartographie et rédaction	CENIER Audrey NOEL Nicolas	ALISE environnement	102, rue du Bois Tison 76 160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL Tél : 02 35 61 30 19 Fax : 02 35 66 30 47 www.alise-environnement.fr
Relecture	NOEL Nicolas		

